Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/24
ID : 004-250400868-20241016-202419-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 14 octobre 2024 à 10 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 06 septembre 2024, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération. 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA

Etaient excusés :
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/24
ID : 004-250400868-20241016-202419-DE

Délibération n° D–2024–19 (14/10)

OBJET : Modalités de remboursement et nouvelle tarification des CHAM/CHAD/CHAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen » modifiés le 3 juin 2021,

Vu la M57 relative l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics.

EXPOSE DES MOTIFS –

La Présidente du syndicat mixte présente des modalités de remboursement et la nouvelle tarification des CHAM/CHAD/CHAT pour l'année 2024-2025 conformément au rapport de la Présidente.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE :

Les modalités de remboursement, à savoir :

- Possibilité de rembourser les droits d'inscription (entièrement ou en partie) :
 - dont le paiement a été fait intégralement en début d'année scolaire et dont le montant est finalement plus bas,
 - en cas d'erreur de calcul au moment du paiement en ligne,
 - En cas d'absence prolongée de l'élève pour raison de santé, avec certificat médical à l'appui (absence minimum de 3 mois consécutifs),

Les tarifs CHAM/CHAD/et futurs CHAT :

- Gratuité pour le cursus principal **C**lasse à **H**oraires **A**ménagés,
- Chaque discipline supplémentaire sera facturée au tarif des disciplines supplémentaires,
- Tout cursus suivi en plus sera facturé au tarif d'un cursus

Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le 16/10/24
ID : 004-250400868-20241016-202419-DE

Exemple pour la danse et la musique :

Pour un élève inscrit en CHA Danse :

- Seul le cursus danse est gratuit
- le cursus instrument sera facturé au tarif d'un cursus
- la pratique instrumentale non diplômante sera facturée au tarif atelier

Pour un élève inscrit en CHA Musique :

- Le cursus instrument est entièrement gratuit (FM, orchestre, chant, cours particulier d'instrument)
- S'il y a un 2ème instrument alors le tarif de la discipline supplémentaire s'applique
- S'il y a en plus un Cursus danse ou théâtre, il sera facturé au tarif d'un cursus
- la pratique instrumentale non diplômante sera facturée au tarif atelier

AUTORISE la Présidente du Syndicat mixte de gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 14 octobre 2024.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.